

Actualités souchet comestible

du 4 décembre 2025

Coordination nationale souchet comestible

Le souchet comestible devient une plante à annoncer et à combattre dans toute la Suisse

Paquet de mesures agricoles 2025

Avec l'adoption du paquet d'ordonnances agricoles 2025, la nouvelle ordonnance sur les mesures coordonnées de lutte contre les organismes nuisibles aux cultures entrera en vigueur le 1er janvier 2026 (RS 916.23).

<https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2025/722>

L'annexe 1 du règlement régit la gestion du souchet comestible comme suit :

1. Mesures de lutte contre le souchet comestible

1.1 Obligation d'annonce des zones infestées

a. Les exploitants sont tenus d'annoncer aux services phytosanitaires cantonaux les parcelles infestées par le souchet comestible.

b. Les exploitants sont tenus d'informer au préalable les entreprises effectuant des travaux agricoles dans des parcelles infestées et d'indiquer aux entreprises avec précision la ou les zones infestées par le souchet comestible dans la parcelle sur laquelle des travaux sont effectués.

1.2 Mesures de lutte coordonnées pour prévenir la diffusion du souchet comestible

a. Quiconque est mandaté pour des travaux dans des parcelles infestées doit planifier ses travaux de sorte que la ou les zones infestées de la parcelle sont les dernières zones travaillées.

b. Quiconque est mandaté pour des travaux dans des parcelles infestées doit obligatoirement nettoyer les éléments des véhicules et machines de travail qui ont été en contact avec de la terre contaminée par le souchet comestible.

c. Les exploitants prennent des mesures pour réduire la population de souchet comestible dans les parcelles infestées selon les recommandations des services phytosanitaires cantonaux.





En résumé, cela signifie :

Le souchet comestible est désormais soumis à une obligation d'annonce :

- Annonce au service phytosanitaire cantonal
- Annonce à l'entrepreneur agricole

La propagation du souchet comestible doit être empêchée :

- Travailler en dernier les zones infestées de la parcelle
- Nettoyer les machines après avoir travaillé une parcelle infestée de souchet comestible
- Prendre des mesures pour réduire la présence de souchet comestible dans la parcelle

Les cantons travaillent actuellement à la mise en œuvre concrète de cette ordonnance.

Fiche technique FiBL sur le souchet comestible

Une nouvelle fiche technique du FiBL sur le souchet comestible paraîtra en janvier 2026. Elle pourra être téléchargée dans la boutique en ligne du FiBL.

Site web souchet comestible

Le site web Erdmandelgras.ch - souchet-comestible.ch a été mis à jour. Vous trouverez sur ce site toutes les informations importantes concernant le souchet comestible.

